

au village, enfin, Colette ne s'occupait toujours que de sa personne. Venait-il à l'hôtel quelque domestique étranger, elle allait bien vite se montrer à l'antichambre et chercher des compliments. Mais bientôt elle eut le malheur d'en recevoir de la part de jeunes gens de distinction, et sa fierté devint révoltante à l'égard des autres domestiques. Elle prit même des airs impertinents vis-à-vis de sa maîtresse, qui, plus d'une fois déjà, l'avait trouvée fort insolente.

Enfin, un jour qu'elle avait mené promener les enfants dans un jardin public qu'on nomme le Luxembourg, et au milieu duquel il y a un grand bassin, elle laissait courir seuls les deux enfants et s'amusait à causer avec un homme qui l'avait accostée. Tout à coup on entend des cris affreux; un enfant est tombé dans le bassin! La pauvre fille perd connaissance. Heureusement un passant saute dans l'eau et en retire le petit garçon qui s'était cru perdu.

Mais je vous laisse à penser la manière dont Colette fut reçue par la mère. Elle eut ordre de quitter la maison le jour même, et la voilà ne sachant où aller, seule dans Paris, sans appui, sans recommandations pour se placer. Il y avait de quoi faire des réflexions; mais est-ce que Colette était capable d'en faire de sages? « Je ne veux plus être bonne d'enfants, dit-elle, cela est trop fatigant et trop désagréable. Je veux me placer comme femme de chambre dans quelque grande maison. C'est une place charmante; j'en ai vu qui sont aussi bien mises que leurs maîtresses, et moi je serai plus jolie que la mienne. Je ne sais à qui m'adresser; c'est égale, je vais me mettre dans les Petites-Affiches. »

Je n'ai pas besoin de vous dire, mes amis, qu'il est bien fâcheux de n'avoir pas d'autre recommandation que celle des Petites-Affiches; mais il y a des gens qui ne sont pas difficiles, et pour bonnes raisons. Colette trouva donc à se placer en qualité de femme de chambre: hélas! ce fut chez une femme bien peu respectable, et auprès de laquelle elle eut devant les yeux plus de mauvais exemples qu'il en fallait pour achever de la perdre.

Je ne veut pas, jeunes filles, vous raconter en détail le reste de l'histoire de Colette. Ce récit vous ferait frémir, mais vos oreilles ne sont pas faites pour l'entendre. Qu'il vous suffise de savoir qu'elle est sortie de cette maison, où elle avait eu le malheur d'entrer, perdue de mœurs et de réputation, et que son unique ressource a été le plus infâme et le plus horrible métier. Quelque temps elle osa espérer de pouvoir ainsi être heureuse dans le sein du vice. Mais la main de Dieu s'apprêtait à la frapper: bientôt ses charmes sont flétris, la maladie et la misère la saisissent comme une proie à dévorer. Tout est fini pour elle: plus de ressources; le remords, la honte, la souffrance, la terreur, sont tout ce qui lui reste. Je n'ose, vous peindre l'état hideux dans laquelle j'ai rencontré cette infortunée, pâle, défaitte, mendiant un peu de pain destiné à soutenir la plus misérable existence. La malheureuse enfin n'a plus qu'un vœu à former, qu'une dernière espérance à concevoir: c'est d'obtenir un asile, pour y rendre le dernier soupir, dans l'hôpital où l'on recueille les femmes perdues.

Tout le monde gardait un morne silence à la fin de ce récit, et des larmes roulaient dans les yeux de la plupart des auditeurs. La jeune fille qui avait parlé de Colette dit enfin: Ah! pauvre Colette!

voilà donc pourquoi on n'a plus entendue parler d'elle! Il faut bien nous garder de rien dire de cela à la mère Michaud. Elle est bien malheureuse; mais il vaut mieux encore qu'elle croie sa fille morte, que de savoir ce qu'elle est en effet.

Voyez, mes enfants, reprit Simon de Nantua, voyez la différence qu'il y a, pour le bonheur, entre une conduite honnête et laborieuse et une conduite étourdie et dissipée. Voyez encore combien la beauté est un déplorable avantage, lorsqu'on y attache trop de prix. La beauté du visage n'a de valeur qu'autant qu'elle est l'image de la beauté de l'âme. Souvenez-vous de l'histoire de Colette, et pensez souvent à celle de Catherine.

PARLEMENT DU CANADA.

Affaires de Routine.

Lundi 8 Juillet, 1850.

Cinq pétitions sont présentées et mises sur la table. Et entre autres.

Du très Rév. John Carroll, administrateur du diocèse de Toronto, et autres catholiques de la cité de Toronto, demandant que la dix-neuvième section du bill des écoles élémentaires maintenant devant la chambre, soit amendée de manière à autoriser les catholiques à établir des écoles séparées quand et où il leur paraîtra convenable.

De W. Lyon Mackenzie, écr., de Toronto, imprimeur, demandant rémunération pour ses services comme commissaire sur le canal Welland dans l'année 1835.

Du Rév. Angus MacDonell, vicaire-général de tous les évêques composant la province ecclésiastique du Canada et agent général du clergé catholique du Canada, demandant que la dix-neuvième section de l'acte des écoles élémentaires maintenant devant la chambre soit amendée de manière à autoriser les catholiques du Canada Ouest à établir des écoles séparées quand il le trouveront à propos.

De James Burray, et autres, du comté du comté de Mégantic et de la seigneurie de St. Giles de Beauvillage, comté de Lotbinière, demandant une allocation pour réparer les chemins et ponts, dans le comté de Mégantic, suivant le relevé et l'arpentage d'icelui fait par le bureau des travaux en 1847.

Sur motion de M. Taché, toutes les pétitions au sujet de l'intempérance présentées depuis le 24 juin dernier, sont renvoyées à un comité.

L'hon. M. Baldwin présente—Réponse à cette partie d'adresse du 29 mai dernier, demandant copies de tous les comptes faits et rendus par les syndics de chemins à barrières de Québec, pour les années 1848 et 1849, et aussi, copie des délibérations des dits syndics et de leur correspondance avec les propriétaires du pont Dorchester, au sujet de l'achat du dit pont conformément à l'acte passé dans la dernière session du parlement à cette fin.

M. Holmes introduit un bill pour amender et rendre permanent l'acte pour régler l'inspection du bœuf et du lard;—seconde lecture, lundi prochain.

Et aussi, un bill pour autoriser l'échange de certaines debentures de chemin à barrières possédées par la banque d'épargne de Montréal, pour d'autres ayant la même valeur totale, mais étant respectivement pour de plus petites sommes;—seconde lecture, mercredi prochain.

M. le solliciteur-général Drummond introduit un bill pour faciliter l'administration de la justice en certains cas;—seconde lecture, vendredi prochain.